

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-22 ;
Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) n°2022-217 du 21 février 2022 ;
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-45 en date du 26 septembre 2024 portant délégation au Maire des décisions d'admission en non-valeur.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'admettre en non-valeur les créances inférieures à 100 € présentes sur les états ci-joints produits par Monsieur le comptable public pour un total de 1 928.80 €.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire du Mesnil-Esnard sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime, publiée, affichée.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 14 octobre 2024

Bruno GUILBERT

Le Maire



Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 076-217604750-20241014-D20240112-AU

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2020	R-11-23-1	RAR inférieur seuil poursuite	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE		
2019	R-12-46-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	2,20 €
2019	R-2-3-1	Poursuite sans effet	TS1-RAMASSAGE SCOLAIRE	6541	8,74 €
2019	R-50-2-1	Poursuite sans effet	TS1-RAMASSAGE SCOLAIRE	6541	8,74 €
2020	R-23-2-1	Poursuite sans effet	TS1-RAMASSAGE SCOLAIRE	6541	8,74 €
2020	R-15-2-1	Poursuite sans effet	TS1-RAMASSAGE SCOLAIRE	6541	8,74 €
2020	R-3-2-1	Poursuite sans effet	TS1-RAMASSAGE SCOLAIRE	6541	8,74 €
2020	R-7-2-1	Poursuite sans effet	TS1-RAMASSAGE SCOLAIRE	6541	8,74 €
2020	R-18-11-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	27,23 €
2020	R-12-11-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	27,23 €
2019	R-21-46-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	36,86 €
2019	R-49-11-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	42,79 €
2020	T-157-1	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	1,15 €
2018	R-4-91-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	23,34 €
2017	R-1-86-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	26,95 €
2017	R-14-88-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	26,95 €
2017	R-7-87-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	30,80 €
2016	R-18-86-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	34,65 €
2016	R-10-84-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	34,65 €
2016	R-30-85-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	34,65 €
2018	R-18-91-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	38,90 €
2019	R-1-92-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	38,90 €
2017	R-27-92-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	42,79 €
2018	R-11-92-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	42,79 €
2018	R-28-92-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	46,68 €
2018	R-8-93-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	46,68 €
2017	R-17-88-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	50,05 €
2017	R-4-89-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	50,05 €
2018	R-14-93-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	50,57 €
2018	R-1-91-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	50,57 €
2018	R-30-89-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	50,57 €
2016	R-20-85-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	57,75 €
2016	R-33-86-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	57,75 €
2016	R-24-86-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	57,75 €
2017	R-25-91-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	58,35 €
2017	R-31-92-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	58,35 €
2016	R-15-86-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	61,60 €
2016	R-9-83-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	61,60 €
2018	R-26-91-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	62,24 €
2016	R-28-84-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	69,30 €
2017	R-10-88-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	69,30 €
2017	R-21-88-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	69,30 €
2018	R-20-93-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	77,80 €
2019	R-16-94-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	35,01 €
2019	R-21-95-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	62,24 €
2019	R-12-94-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	62,24 €
2019	R-30-94-1	Poursuite sans effet	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	73,91 €
2021	T-2244-1	RAR inférieur seuil poursuite	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	2,72 €
2023	T-2382-1	RAR inférieur seuil poursuite	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	0,02 €
2018	R-4-229-1	RAR inférieur seuil poursuite	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	0,09 €
2018	R-18-231-1	RAR inférieur seuil poursuite	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	0,87 €
2018	R-14-233-1	RAR inférieur seuil poursuite	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	1,12 €
2018	R-20-237-1	RAR inférieur seuil poursuite	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	1,81 €
2020	R-5-165-1	RAR inférieur seuil poursuite	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	2,00 €
2020	R-27-8-1	RAR inférieur seuil poursuite	CG1-CANTINE SCOLAIRE-GARDERIE	6541	0,88 €
2021	T-2596-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-Divers	6541	5,00 €
2020	R-23-10-1	RAR inférieur seuil poursuite	TS1-RAMASSAGE SCOLAIRE	6541	8,74 €
2023	T-3039-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-Divers	6541	0,60 €
					1 928,80 €

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 076-217604750-20241014-D20240112-AU